

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil municipal, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 janvier 2023

Présents :

MMES ALLION, COURVOISIER, GACOIN, LHÉRITIER, ROUSSEAU, RYGIERT, SABATER, SAUPIN, STAINS ;
MM BURNHAM, BRISSON, BRUNEAU, DELORY, FLEURY, FOUCHAULT, GUYARD, MARÉCHAL, TROFLEAU ;

Absents excusés ayant donné procuration :

- Monsieur DERRÉ a donné procuration à Madame LHÉRITIER ;
- Madame PACCHIANI a donné procuration à Monsieur FOUCHAULT ;
- Madame PIÉDECAUSA a donné procuration à Madame GACOIN ;
- Monsieur NAVEREAU a donné procuration à Madame ROUSSEAU ;

Absents excusés : Madame COURTOIS

Secrétaire de séance : Madame SAUPIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. INFORMATIONS DIVERSES

1.1. Etat civil

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil des trois communes déléguées :

- 1 Naissance
- 2 Pactes Civils de Solidarité (PACS)
- 3 Décès

1.2. Urbanisme

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme des trois communes déléguées :

- 6 Déclarations Intentions d'Aliénés (DIA)
- 3 Déclarations Préalables de Travaux (DP)
- 3 Permis de Construire (PC)

1.3. Pumptrack

Le service instructeur, en décembre 2022 a sollicité des pièces complémentaires pour le permis d'aménager déposé le 4 novembre 2022 pour la création d'un pumptrack. Les pièces nécessaires à l'appréciation du projet nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale ainsi que des sondages pédologiques pour savoir si le site n'est pas concerné par des zones humides.

Le 12 janvier 2023, le service instructeur nous informe que sous le PLUI-HD applicable en ce début du mois de janvier 2023, le projet pumptrack est remis en question car l'implantation telle qu'elle est définie est en zone A (zone Agricole) et que dans cette zone, seules sont autorisés, les aménagements légers nécessaires à la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels et agricoles. Le Pumptrack ne rentre pas dans ce cadre, l'ensemble des autres règles ne correspondent pas non plus

Mesdames Lhéritier et Courvoisier rencontrent le 13 février prochain, le service instructeur pour valider une nouvelle implantation.

1.4. Marché place de la mairie à Valloire-sur-Cisse

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal et ainsi prendre une délibération de principe pour la création d'un marché de producteurs locaux sur la place de la mairie. Ensuite, la démarche est de questionner la population sur le jour du marché, l'horaire le plus pertinent pour un maximum d'administrés.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la création d'un marché de producteurs locaux à Valloire-sur-Cisse.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Avenant à la convention DOM@DOM

Madame le Maire propose de signer un avenant à la convention de partenariat pour la promotion de la téléassistance en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap établie en date du 1^{er} février 2018. Cet avenant propose une participation supplémentaire de 25 € pour un équipement complémentaire au choix de l'administré (mobi'Lib dispositif d'alerte géolocalisable, chemin lumineux, détecteur de fumée...) soit toute installation qui favorise le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant à la convention DOM@DOM qui propose une participation supplémentaire de 25 € pour un équipement complémentaire au choix de l'administré.

2.2. Adoption de la convention relative à la desserte de la bibliothèque de Chouzy-sur-Cisse.

Le dossier est ajourné pour revoir la convention avec le Conseil Départemental.

2.3. Modification de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (nomenclature développée)

Le 29 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé le passage à la nomenclature M57 simplifiée pour la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 (budget primitif 2023) et que le budget relevant de cette nomenclature soit voté par nature et au chapitre.

Après préparation des documents il s'avère que la nomenclature M57 en **version développée** soit plus adaptée à la collectivité qui effectue une comptabilité analytique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la nomenclature M57 **version développée et non simplifiée** au 1^{er} janvier 2023.

2.4. Avis sur la Commission Locale chargée de l'Evaluation du coût des Charges Transférées (CLECT)

La communauté d'agglomération AGGLOPOLYS soumet pour délibération le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées, produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire du 2 décembre dernier.

Ce rapport exclut de la voirie communautaire des voies de liaison entre les communes déléguées. Ce rapport est défavorable aux communes nouvelles.

Le conseil municipal rend un avis défavorable à l'unanimité sur le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées (CLECT).

3. FINANCES

3.1. Demande de Subvention LEADER (ajustement)

Le 26 novembre 2021, la collectivité a validé le projet « vélo et aménagement du lavoir ». Il s'avère que le projet est modifié et réduit financièrement.

Le projet consiste à :

- Reconstruire et aménager le lavoir
- Installer une ou plusieurs tables de pique-nique
- Installer des support vélos

Dépenses			Recettes		
		%			%
Réaménagement lavoir	2 798.50	24.79	Leader	8 000	71
Couverture et bardage lavoir	5 108.90	45.26			
Tables pique-nique	860.20	7.62			
Corbeilles	896.20	7.94			
Support vélo	1 625.60	14.39	Autofinancement	3 289.40	29
Total	11 289.40	100	Total	11 289.40	100

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement du lavoir et de l'espace vélo
- Valide le plan de financement qui s'y rapporte
- Autorise Madame le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel
- Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions

4. PERSONNEL

4.1. Tableau des effectifs

Madame le Maire informe le conseil municipal sur les mouvements du personnel au tableau des effectifs du 26 janvier 2023.

Le conseil municipal doit délibérer sur :

- La suppression du poste d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe échelle 2 catégorie B (8/20^{ème}). Le professeur intervient désormais sous un autre statut.
- La transformation du poste d'adjoint technique territorial, Temps complet, fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (Atsem) et Directrice adjointe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en poste d'animateur, Temps complet, fonction d'ATSEM et Directrice adjointe ALSH

Le tableau des effectifs est transmis au comité technique territorial du centre de gestion de la fonction publique territorial du Loir-et-Cher.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- La fermeture du poste d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe échelle 2 catégorie B (8/20^{ème})
- La transformation du poste d'adjoint technique territorial, Temps complet, fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) et Directrice adjointe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en poste d'animateur, Temps complet, fonction d'ATSEM et Directrice adjointe ALSH.

4.2. Questions diverses

- L'organigramme du personnel communal est présenté au conseil municipal et il sera joint au dossier pour le comité technique territorial du centre de gestion de la fonction publique territorial du Loir-et-Cher.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

- Le marché public sur l'aménagement de l'accueil de la mairie a été lancé. Une présentation en réunion plénière aura lieu le mardi 31 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est levée à 21h50

Le Maire



Catherine LHERITIER